

Ordonnance sur l'assurance-accidents des personnes au chômage

Modification du 11 septembre 2002

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 24 janvier 1996 sur l'assurance-accidents des personnes au chômage¹ est modifiée comme suit:

Art. 1 Droit applicable

L'assurance-accidents des personnes au chômage se fonde sur les prescriptions de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales², de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents³ et de l'ordonnance du 20 décembre 1982 sur l'assurance-accidents⁴, pour autant que les dispositions qui suivent ne prévoient pas de réglementation particulière.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

11 septembre 2002 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 837.171

² RS 830.1; RO 2002 3371

³ RS 832.20

⁴ RS 832.202